

Le 18 septembre 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D’EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D’HOWARD

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard, tenue le vendredi 18 septembre 2020, à 18 h 30, à l’église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers Chantal Valois, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

2. ACCEPTATION DE L’ORDRE DU JOUR

Résolution
2020-09-223
Acceptation de
l’ordre du jour

2a) Acceptation de l’ordre du jour de la séance ordinaire du 18 septembre 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l’ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard
appuyé par le conseiller: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE l’ordre du jour soit accepté, tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2020-09-224
Acceptation du
procès-verbal
14 août 2020

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2020 et qu’ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Daniel Millette
appuyé par le conseiller: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2020 soit accepté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous.

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :

Chantal Valois, Monique Richard, Mylène Joncas, Daniel Millette, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre.

Ainsi que notre directeur général : M. Jacques Cusson

4a) Faits saillants

PROTOCOLE ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Il est nécessaire de respecter les mesures de distanciation sociale en tout temps ;
Le port du masque est obligatoire lors de tout déplacement durant la séance;
Le masque peut être retiré seulement lorsque vous posez une question au micro ou lorsque vous demeurez assis;
Le microphone sera désinfecté après chaque utilisation d'un citoyen ;
Si vous quittez la salle durant l'assemblée, il n'y a pas de retour possible;
À la levée de l'assemblée, nous allons procéder à une sortie par section afin d'éviter un trop grand rassemblement. S.V.P., attendre les directives avant de quitter votre siège.

INTERNET

Ce soir, nous annonçons la formation d'un comité de citoyens qui vont s'investir dans la recherche de solutions à court terme pour l'accès à Internet haute vitesse à Saint-Adolphe. Je tiens à remercier les citoyens qui s'impliquent pour la communauté. Également, d'ici quelques semaines, le CRTC donnera sa réponse concernant une demande de projet pour l'installation de la fibre optique sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Règlement d'emprunt # 874 (Fond d'infrastructure d'eau) FIMEAU

Ce règlement d'emprunt est pour la mise à jour de notre réseau. Ce sont des travaux évalués à 4 630 000 \$. La subvention est confirmée pour un montant de 3 700 000\$. Soit 80% des coûts estimés.

Ce programme d'investissement du Canada et du Québec dans les infrastructures d'eau est un soutien essentiel pour la modernisation de notre réseau.
Au nom du conseil, je remercie l'administration avec qui nous avons travaillé étroitement dans ce dossier, sans oublier la collaboration de notre députée Mme Agnès Grondin et de son personnel qui ont été d'un grand support.

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution 2020-09-225	5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations		
Acceptation des comptes et chèques	Il est proposé par la conseillère:	Daniel Millette	
	appuyé par le conseiller:	Isabelle Jacques	
	et résolu unanimement :		

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d’administration général (FAG), le fonds de dépenses en immobilisation (FDI) et le fonds de roulement (F. Roul.), émise le 1^{er} septembre 2020, au montant de 1 420 022,50 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d’administration générale (FAG), au fonds de roulement (F. Roul.) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 11 septembre 2020, au montant de 1 997 238,34 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants dans le fonds d’administration général (FAG), le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) et le fonds de roulement (F. Roul.) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier Le 18 septembre 2020

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution 2020-09-226	6a) Mise à jour de la politique d’embauche des employés municipaux		
Mise à jour politique embauche employés	ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la politique d’embauche des employés municipaux le 17 avril 2020, par la résolution 2020-04-089 ;		
	ATTENDU QUE cette politique avait besoin d’une mise à jour afin de préciser le moment où la résolution pour une fin de probation devait être émise ;		
	ATTENDU QU’il était nécessaire d’y ajouter le nouveau formulaire qui doit être rempli lors de la fin de probation des employés.		
	Il est proposé par le conseiller:	Daniel Millette	
	appuyé par la conseillère:	Isabelle Jacques	
	et résolu unanimement :		

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard approuve la mise à jour de la politique d’embauche des employés municipaux.

ET QUE cette nouvelle politique soit en vigueur en date du 18 septembre 2020.

ADOPTÉE

Résolution
2020-09-227
Autorisation
transfert
surplus affecté
écocentre

6b) Autorisation transfert surplus affecté – Gestion matières résiduelles et Écocentre

ATTENDU QUE depuis plus d’un an la Municipalité travaille sur un projet pour améliorer le service à l’écocentre, dont l’installation d’un logiciel ;

ATTENDU QUE le service des finances a consulté la compagnie Sphyr qui est spécialiste et qui offre un logiciel Eco-Logik à utiliser avec tablette Android et lecteur code-barres ;

ATTENDU QUE le coût pour le logiciel, la configuration, les 3 tablettes, le support et l’hébergement pour 3 ans est de 21 045\$ plus taxes ;

ATTENDU QUE nous n’avons pas d’électricité à l’écocentre, nous avons également besoin d’un système solaire pour faire fonctionner le logiciel et le système de caméra de surveillance que nous désirons installer ;

ATTENDU QU’il faut également installer un bâtiment avec toilette et chauffage puisque la cabane actuelle doit être remplacée.

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise le transfert de 40 000\$ du surplus affecté Gestion des Matières Résiduelles & Eco-Centre GL 55-992-43-000 vers GL 02-420-00-414 Informatique Eco-Centre pour 22 200\$ et vers GL 02-420-00-492 Entretien Eco-Centre 17 800\$ afin de procéder immédiatement à l’amélioration de notre écocentre.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

JE SOUSSIGNÉ Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire GL 02-420-00-414 Informatique Écocentre et au GL 02-420-00-492 à la suite du transfert du surplus affecté Gestion des Matières Résiduelles et Écocentre GL 55-992-4300 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier le 18 septembre 2020

ADOPTÉ

Résolution
2020-09-228
Appui
regroupement
citoyen Comité
travail Internet

6c) Appui au regroupement citoyen pour la formation d’un Comité de travail – Internet haute vitesse – Saint-Adolphe-d’Howard

ATTENDU l’intérêt que la Municipalité porte à l’accès à un service Internet haute vitesse fiable et abordable pour l’ensemble de ces citoyens ;

ATTENDU QUE cet accès déficient est un problème qui perdure depuis des années;

ATTENDU QU’un regroupement citoyen a proposé de former un Comité de travail – Internet haute vitesse à Saint-Adolphe-d’Howard ;

ATTENDU QUE la Municipalité est favorable à l'établissement d'un tel comité afin que ce dossier puisse avancer plus rapidement et afin de démontrer l'implication et l'intérêt des citoyens pour un tel service ;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le conseil de Saint-Adolphe-d'Howard appuie le regroupement citoyen pour la formation d'un Comité de travail – Interne haute vitesse à Saint-Adolphe-d'Howard.

ADOPTÉE

Résolution 2020-09-229
Autorisation signature lettres d'entente cols bleus (SCFP)

6d) Autorisation de signature des lettres d'entente n^{os}2020-01, 2020-02, 2020-03 et 2020-04 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5285 (SCFP) (cols bleus)

ATTENDU les lettres d'entente n^{os}2020-01, 2020-02, 2020-03 et 2020-04 concluent avec le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5285 (SCFP) ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les lettres d'entente n^{os}2020-01, 2020-02, 2020-03 et 2020-04 convenues avec le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5285 (SCFP) ;

ET QUE le directeur général et le maire, ont été autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdites lettres d'entente avec le SCFP.

ADOPTÉ

Résolution 2020-09-230
Autorisation signature lettres d'entente cols blancs (FISA)

6e) Autorisation de signature des lettres d'entente 2020-01, 2020-02, 2020-03, 2020-04 et 2020-05 avec la Fédération indépendante des syndicats autonomes (FISA) (cols blancs)

ATTENDU les lettres d'entente n^{os}2020-01, 2020-02, 2020-03, 2020-04 et 2020-05 concluent avec la Fédération indépendante des syndicats autonomes (FISA)

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les lettres d'entente n^{os}2020-01, 2020-02, 2020-03, 2020-04 et 2020-05 convenues avec la Fédération indépendante des syndicats autonomes (FISA) ;

ET QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdites lettres d'entente avec FISA.

ADOPTÉ

Rapport
d'effectifs

6f) Rapport d'effectifs

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Cusson, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 15 août au 18 septembre 2020.

Cols bleus

Cédric Beaulne
Journalier
En probation (1040 h), temps plein, lundi au vendredi
Salaire : 19,21 \$, selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 28 septembre 2020

Gilles Francoeur
Chef d'équipe parcs et travaux publics
En probation (1040 h), temps plein, mercredi au dimanche
Salaire : 26,12 \$, selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 9 septembre 2020

Daniel Labelle
Journalier et préposé à l'écocentre
En probation (1040 h), temps plein, mercredi au dimanche
Salaire : 20,97 \$, selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 9 septembre 2020

Mario Montminy
Chauffeur
Permanent, temps plein, lundi au vendredi
Salaire : 24,65 \$, selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 7 septembre 2020

Philippe Lanthier
Chauffeur route 329
Temporaire, temps plein, horaire variable
Démission : 6 août 2020
Cols blancs

Laura Luna Bédard
Agent culturel et aide administration
Étudiante, temps plein
Fin d'emploi : 29 août 2020

Alice Desmeules-Caron
Sauveteuse nationale plage
Étudiante, temps plein
Fin d'emploi : 8 septembre 2020

Mathilde Labonté
Sauveteuse nationale plage
Étudiante, temps plein
Fin d'emploi : 8 septembre 2020

Xavier Ribotti
Assistant sauveteur
Étudiant, temps plein
Fin d’emploi : 8 septembre 2020

Heidi-Maya Saintier
Assistante sauveteuse
Étudiante, temps plein
Fin d’emploi : 8 septembre 2020

Léo Sanschagrins
Chef sauveteur
Étudiant, temps plein
Fin d’emploi : 8 septembre

Stéphanie St-Denis
Technicienne chargée de projet
Temporaire, temps plein, lundi au vendredi
Démission : 28 août 2020

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2020-09-231
Intention
municipali-
sation ch. A.-
Bertrand

7a) Intention de municipalisation du chemin privé A.-Bertrand

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un règlement de lotissement portant le numéro 635 pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un règlement régissant la construction et la municipalisation des chemins portant le numéro 588 et ses amendements pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande, des propriétaires afin de connaître la possibilité de procéder à la municipalisation d’un chemin privé, soit une partie de l’Avenue A. Bertrand, totalisant 750 mètres linéaires incluant le cercle de virage ;

ATTENDU QUE cette demande de municipalisation de chemin doit être réalisée conformément aux articles 12 de la Section 2 : CONSTRUCTION D’UN CHEMIN, 15 et 16 de la Section 3 : MUNICIPALISATION DES CHEMINS, laquelle section fait partie intégrante du RÈGLEMENT 588 RÉGISSANT LA CONSTRUCTION ET LA MUNICIPALISATION DES CHEMINS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 264 ;

ATTENDU les exigences énoncées dans les articles 15 et 16 du RÈGLEMENT 588 et ses amendements ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir des propriétaires, au préalable, des informations techniques requises datant de moins de 5 ans, lesquelles se décrivent comme suit :

- **Relevé topographique :**
 - o Réalisé par un arpenteur en construction
 - o Relevé complet géoréférencé
 - o Mise en plan

- **Validation et drainage :**
 - o Calcul et vérification du dimensionnement des ponceaux
 - o Axe de drainage et fossés de décharge
- **Rapport d'ingénierie :**
 - o Constations
 - o Recommandations
 - o Prévisions budgétaires
 - o Plan préliminaire (existant)
- **Gestion des servitudes**
- **Biologiste**
- **Géotechnique (tests de sol – compaction à tous les 150 mètres)**

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme que la municipalité est disposée à répondre positivement à la demande des propriétaires afin de municipaliser le chemin privé, soit une partie de l'Avenue A. Bertrand, totalisant 750 mètres linéaires incluant le cercle de virage ;

ET QUE la Municipalité est disposée à municipaliser le chemin privé si les conditions requises sont remplies, et ce, avant septembre 2022.

ADOPTÉE

Résolution
2020-09-232
Achat camion
F350 2021

7b) Achat d'un camion F350 RAJ XLT 4x4 neuf 2021

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le site SEAO du 8 juillet au 25 août 2020 et dans le journal l'Accès le 8 juillet 2020 sous le numéro TP2020-003-01 pour l'achat d'un camion F350 RAJ XLT 4x4 neuf 2021, avec cabine simple et équipements à neige;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà adopté le règlement d'emprunt no 867 le 21 février 2020 (approuvé par le MAMH le 2 juillet 2020) et dispose donc somme toute des fonds nécessaires afin de pourvoir à cette dépense;

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues le 25 août 2020 puis analysées et que les résultats sont les suivants :

Nom des firmes	Montant plus les taxes
Jacques Olivier Ford Inc.	112 998.00\$
Alliance Ford Inc.	131 319.00\$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est « Jacques Olivier Ford Inc. » au montant de 112 998\$ plus les taxes.

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard octroie l’achat d’un camion F350 RAJ XLT 4x4 neuf 2021, avec cabine simple et équipements à neige, au montant de 112 998\$ plus les taxes auprès du fournisseur Jacques Olivier Ford Inc., conformément à l’appel d’offres no TP2020-003-01;

QUE le directeur des travaux publics et de l’ingénierie ou le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat;

QUE le directeur des travaux publics et de l’ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

QUE le service des finances soit autorisé à puiser cette dépense au règlement d’emprunt no 867 soit code G/L : 22-300-30-867.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

JE SOUSSIGNÉ Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire GL 22-300-30-867 Règlement d’emprunt 867 – Achat machinerie roulante, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier le 18 septembre 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-09-233
Achat camion
F550 2021

7c) Achat d’un camion F550 XLT 4x4 neuf 2021

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se défaire de trois camions dont les coûts en réparations nécessaires sont supérieurs à leur valeur (F550, moteur 7.3L, 1999 - F550 moteur 6.0L, 2003 - GMC Sierra 2500HD, 1999) et les remplacer par un camion neuf;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres public sur le site SEAO du 8 juillet au 25 août 2020 et dans le journal l’Accès le 8 juillet 2020 sous le numéro TP2020-003-02 pour l’achat d’un camion F550 XLT 4x4 neuf 2021, avec cabine simple sur châssis ou équivalence approuvée avec équipements à neige;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà adopté le règlement d’emprunt no 867 le 21 février 2020 (approuvé par le MAMH le 2 juillet 2020) et dispose donc somme toute des fonds nécessaires afin de pourvoir à cette dépense;

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues le 25 août 2020 puis analysées et que les résultats sont les suivants :

Nom des firmes	Plus les taxes
Jacques Olivier Ford Inc.	129 995.00\$
Alliance Ford Inc.	156 889.00\$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est « Jacques Olivier Ford Inc. » au montant de 129 995\$ plus les taxes.

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise l’achat d’un camion F550 XLT 4x4 neuf 2021, avec cabine simple sur châssis ou équivalence approuvée avec équipements à neige, au montant de 129 995\$ plus les taxes auprès du fournisseur Jacques Olivier Ford Inc., conformément à l’appel d’offres no TP2020-003-02;

QUE le directeur des travaux publics et de l’ingénierie ou le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat;

QUE le directeur des travaux publics et de l’ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet;

QUE le service des finances soit autorisé à puiser cette dépense au règlement d’emprunt no 867 soit code G/L : 22-300-30-867.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

JE SOUSSIGNÉ Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire GL 22-300-30-867 Règlement d’emprunt 867 – Achat machinerie roulante, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier le 18 septembre 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-09-234
Achat
remorque boîte
chauffante

7d) Achat d’une remorque avec boîte chauffante

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres public sur invitation du 30 juillet au 28 août 2020 sous le numéro TP2020-016 pour l’achat d’une boîte chauffante à bascule sur remorque et accessoires spécifiés à la section 6 du devis technique;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà adopté le règlement d’emprunt no 867 le 21 février 2020 (approuvé par le MAMH le 2 juillet 2020) et dispose donc somme toute des fonds nécessaires afin de pourvoir à cette dépense;

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues le 28 août 2020 puis analysées et que les résultats sont les suivants :

Nom des firmes	Plus les taxes
Insta-Mix (9018-7980 Québec Inc.)	52 500.00 \$
Équipements Stinson Québec Inc.	62 700.00 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est « Insta-Mix (9018-7980 Québec Inc.) » au montant de 52 500\$ plus les taxes.

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard octroie l’achat d’une boîte chauffante à bascule sur remorque et accessoires spécifiés à la section 6 du devis technique, au montant de 52 500\$ plus les taxes auprès du « Insta-Mix (9018-7980 Québec Inc.), conformément à l’appel d’offres no TP2020-016;

QUE le directeur des travaux publics et de l’ingénierie ou le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat;

QUE le directeur des travaux publics et de l’ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

QUE le service des finances soit autorisé à puiser cette dépense au règlement d’emprunt no 867 soit code G/L : 22-300-30-867.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

JE SOUSSIGNÉ Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire GL 22-300-30-867 Règlement d’emprunt 867 – Achat machinerie roulante, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier le 18 septembre 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-09-235
Achat
rétrocaveuse
neuve

7e) Achat d’une rétrocaveuse neuve

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer la rétrocaveuse 2013 John Deere 410K, 7 500h (achetée en 2014) pour laquelle nous pourrions obtenir un certain montant avant que les coûts de réparations nécessaires deviennent supérieurs à la valeur du véhicule;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres public sur le site SEAO du 2 au 14 septembre 2020 et dans le journal l’Accès le 2 septembre 2020 sous le numéro TP2020-045 pour une location ou un achat d’une rétrocaveuse neuve 2020 ou 2021 410 L John Deere ou 430 Backhoe Caterpillar et les accessoires spécifiés à la section 6 du devis;

ATTENDU QU’une seule soumission a été reçue le 14 septembre 2020 et que le résultat est le suivant :

Nom des firmes	Taxes incluses
Toromont Cat Québec, division de Industries Toromont Ltée	225 500 \$

ATTENDU QU’à la suite de l’analyse de la soumission, il a été décidé d’accepter le soumissionnaire conforme « Toromont Cat Québec » au montant de 225 500 \$ incluant les taxes et un ensemble de pneus d’hiver Nokian, plus l’achat de pneus d’origine d’été à 1 600\$ pour un total de 227,100\$ incluant les taxes.

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie l'achat d'une rétrocaveuse neuve 2021, 430 Backhoe loader Caterpillar et les accessoires spécifiés à la section 6 du devis et un ensemble de pneus d'hiver Nokian, plus 1 600 \$ pour les pneus d'origine d'été, pour un montant de 227 100\$ incluant les taxes auprès du fournisseur Toromont Cat Québec, conformément à l'appel d'offres no TP2020-045;

QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat;

QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet;

QUE le service des finances soit autorisé à puiser cette dépense à même les revenus supplémentaires des droits de mutation, au GL 01-233-12-000.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

JE SOUSSIGNÉ Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants à même les revenus supplémentaires des droits de mutation au GL 01-233-12-000, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier le 18 septembre 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-09-236
Fin emploi
contremaître –
Norman
Weaner

7f) Fin d'emploi du contremaître – M. Norman Weaner

ATTENDU la fin d'emploi du contremaître par intérim à la voirie, M. Norman Weaner, en poste depuis le 17 juillet 2020, et ce, en date du vendredi 14 août 2020 ;

ATTENDU QUE la municipalité lui versera une semaine de préavis par la suite.

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la fin d'emploi de M. Norman Weaner, à titre de contremaître par intérim à la voirie, effective en date du 14 août 2020.

ET QUE lui soit versée une semaine de préavis par la suite.

ADOPTÉE

Résolution
2020-09-237
Fin probation –
Technicienne
administration
– Jessica
Campbell-
Tremblay

7g) Fin de probation – Technicienne en administration – Mme Jessica Campbell-Tremblay

ATTENDU QUE madame Jessica Campbell-Tremblay a été embauchée au poste de « Technicienne en administration » en date du 7 janvier 2020 ;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie dans ce dossier ;

ATTENDU QUE la période de probation lors de l'embauche était de 120 jours de travail et prenait fin le 19 août 2020 ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard confirme madame Jessica Campbell-Tremblay, dans son poste de technicienne en administration au 19 août 2020 ;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés en date du 19 août 2020.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

Avis de motion REG876 – Embarcations à moteur	8a) Avis de motion du Règlement n°876 – Abrogation du Règlement n°133 concernant les embarcations à moteur ; Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Valois, qu’à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement n°876 – Abrogation du Règlement n°133 concernant les embarcations à moteur, sera adopté.
Dépôt projet REG876 Embarcation à moteur	8b) Dépôt du projet de Règlement n°876 – Abrogation du Règlement n°133 concernant les embarcations à moteur Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l’explication sommaire du projet de Règlement n°876 – Abrogation du Règlement n°133 concernant les embarcations à moteur.
Résolution 2020-09-238 Entente création et gestion Fondation Faune Québec	8c) Entente relative à la création et à la gestion d’un fonds dédié avec la Fondation de la Faune du Québec ATTENDU QUE la fondation de la faune du Québec est une personne morale, sans but lucratif et est légalement constituée en vertu de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i>; ATTENDU QUE la fondation a pour fonctions de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, qu’elle peut fournir de l’aide financière et technique à tout organisme à condition que cette aide soit utilisée dans le cadre de ses fonctions et qu’elle peut, à cette fin, conclure des ententes; ATTENDU QUE la fondation peut solliciter et recevoir des dons, des legs, des subventions ou d’autres contributions pourvu que les conditions qui peuvent y être rattachées soient compatibles avec ses fonctions; ATTENDU QUE la fondation est partenaire de la section québécoise de la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP Québec), personne morale sans but lucratif légalement constituée, pour l’instauration du « Fonds des municipalités pour la biodiversité » et pour la mise en œuvre de son volet 3, le Plan Nous; ATTENDU QUE l’article 94 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q. c. 47.1 permet à la municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard de confier à une société ou personne morale à but non lucratif l’organisation et la gestion, pour son compte, d’activités visant la protection de l’environnement; Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois appuyé par la conseillère: Monique Richard et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe à signer l'entente entre la Fondation de la Faune du Québec et la municipalité relative à la création et à la gestion d'un fonds dédié.

ADOPTÉE

9. URBANISME

Dépôt des tableaux comparatifs Août 2020	9a) Dépôt Rapport comparatif par regroupement de types pour le mois d'août 2020 Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois d'août 2020.
Avis motion REG634-16 Zonage	9b) Avis de motion du Règlement n°634-16 – Zonage ; Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement n°634-16 concernant le zonage sera adopté.
Dépôt projet REG634-16 - Zonage	9c) Dépôt du projet de Règlement n°634-16 – Zonage Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du projet de Règlement n°634-16 concernant le zonage.
Avis motion REG637-7 – Permis et certificats	9d) Avis de motion du Règlement n°637-7 – Permis et certificats Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement n°637-7 concernant les permis et certificats sera adopté.
Dépôt projet REG637-7 – Permis et certificats	9e) Dépôt du projet de Règlement n°637-7 – Permis et certificats Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du projet de Règlement n°637-7 concernant les permis et certificats.
Résolution 2020-09-239 Dérogation mineure 2020- 00033	9f) Dérogation mineure – 2020-00033 – 2057, chemin du Village – Lot 3 959 171 ; ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro2020-00033 :

1. Permettre la construction d'une rue sans issue de 6 mètres de large et se terminant par un rayon de virage de 10 mètres, alors que d'une part l'article 30 du règlement de lotissement 635, prévoit que : *«la largeur minimale de l'emprise de rue doit être de 18 mètres lorsque la pente naturelle du terrain est entre 10 % et 20 %»* et que d'autre part l'article 12 du règlement 588 régissant la construction et la municipalisation des chemins et abrogeant le règlement 264, prévoit que *«tout nouveau chemin doit avoir une chaussée d'une largeur minimale de 7,1 mètres, des accotements de 500 mm minimum et une surface de roulement d'une largeur de 6,1 mètres minimum»*;

ATTENDU les plans et documents déposés :

- 1. Lettre explicative des demandeurs en date du 18 juin 2020 ;
- 2. Plan projet de lotissement préparé le 13 août 2020 par Peter Rado, arpenteur géomètre, sous la minute 16851.

ATTENDU QU’il s’agit de projets intégrés, en vertu des dispositions de l'article 94 du règlement de zonage 634, une allée d'accès véhiculaire doit posséder une surface de roulement d'une largeur minimale de 5 mètres, excluant les fossés et accotements, et se terminer par un cercle de virage d'un rayon d'au moins 10 mètres;

ATTENDU QU’aux termes des travaux, la rue desservira 6 résidences unifamiliales;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

ATTENDU QU’un avis a été publié au moins 15 jours avant l’adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de la dérogation mineure numéro 2020-00033.

ADOPTÉE

Résolution 2020-09-240
Dérogation mineure – 2020-00050

9g) Dérogation mineure – 2020-00050 – 2534, chemin du Village – Lot 3 958 424

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro2020-00050 permettre de :

- 1. Régulariser la position de l'agrandissement à une distance de 9,25 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau
- 2. Régulariser la position de l'agrandissement en cour latérale droite à une distance de moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac

Alors qu’en vertu de l'article 393 du règlement de zonage 634 actuellement en vigueur : *"Tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d’un lac et à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d’un cours d’eau."*

ATTENDU les plans et documents déposés :

- 1. Lettre explicative des demandeurs en date du 4 août 2020;

2. Plan accompagnant le certificat de localisation préparé le 3 décembre 2019 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, sous la minute 131, illustrant à l'échelle l'agrandissement effectué, dessiné par les demandeurs;
3. Plans de construction, préparés en mai 2020 par Jacques St-Jean, architecte, sous le No de projet 2020.A.12,
4. Constat d'infraction no. 2020-00008 préparé par l'inspectrice en urbanisme,
5. Permis no 2020-00062 approuvé par l'inspectrice en urbanisme,
6. Courriels envoyés à l'inspectrice en urbanisme,
7. Photos du bâtiment avant et après les travaux.

ATTENDU QU'une demande de permis d'agrandissement incomplète a été déposée le 13 mai 2020 en vue de convertir un solarium de Paris, existant en cour arrière, en extension du bâtiment principal, cette demande a été enregistrée sous le No 2020-00015;

ATTENDU QUE la demande de permis d'agrandissement No 2020-0015 a été complétée par le demandeur le 12 juin 2020 par l'envoi de plan d'architectes scellés;

ATTENDU QU'une partie des travaux d'agrandissement ont été effectués en fin mai, soit avant l'émission préalable du permis demandé, contrevenant aux dispositions de l'article 18 du règlement sur les permis et certificat 637 qui dispose que : « *Le propriétaire ou l'occupant d'un bien meuble ou immeuble a les devoirs suivants : (...) 2° il doit, avant d'entreprendre tous travaux nécessitant un permis ou un certificat, avoir obtenu de l'autorité compétente le permis ou le certificat requis. Il est interdit de commencer des travaux avant l'émission du permis ou du certificat requis* »

ATTENDU QUE cette infraction à la réglementation municipale actuellement en vigueur a donné lieu à l'émission d'un constat d'infraction (Constat No 2020-00008) le 26 juin 2020;

ATTENDU QUE lesdits travaux d'agrandissement ont été effectués en bande de protection riveraine, mais sans excavation et sur une galerie existante;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser les travaux d'agrandissement réalisés par le demandeur ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande ;

Il est proposé par le conseiller:	Daniel Millette
appuyé par la conseillère:	Isabelle Jacques
et résolu unanimement :	

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la dérogation mineure numéro 2020-00050, aux motifs que la demande ne rencontre pas les conditions d'émission d'une dérogation mineure énumérée par l'article 18 du règlement 639 relatif aux dérogations mineures qui énonce que : « *lorsque la dérogation concerne des travaux en cours ou déjà exécutés, ceux-ci ont fait l'objet d'un permis émis et ont été effectués de bonne foi.* »

ADOPTÉE

Résolution
2020-09-241
PIIA –
2020-00055

9h) PIIA – 2020-00055 – 1702, chemin du Village – Lot 4 597 855

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2020-00055 :

1. Permettre un agrandissement de 5,49 mètres par 6,1 mètres en cour latérale gauche;

ATTENDU les plans et documents déposés :

1. Certificat de localisation préparé le 23 mars 2012 par Sébastien Généreux, arpenteur géomètre, sous la minute, illustrant l'agrandissement projeté, dessiné par le propriétaire ;
2. Plans de construction préparés le 5 mai 2020 par Philippe Thieuleux, technologue professionnel.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : le revêtement extérieur sera du Maibec blanc, la couleur des portes, les cadrages et le fascia seront brun commercial et la toiture sera en bardeaux d'asphalte brun (compagnie BP Mystique 42, couleur bois champêtre).

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA noyau villageois et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782 ;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre les travaux d'agrandissement souhaités

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de la PIIA numéro 2020-00055, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux

ADOPTÉE

Résolution
2020-09-242
Autorisation
signature permis
Jean Labelle
Urbacom

9i) Autorisation à M. Jean Labelle de la Firme Urbacom pour la signature de permis et certificats au service de l'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite répondre aux besoins d'efficacité du service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une offre de services professionnels auprès de trois fournisseurs des services professionnels pour l'analyse de dossiers, émission de permis et de certificats d'autorisation et autres tâches connexes concernant l'urbanisme et la gestion du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux offres de services;

ATTENDU QUE l’offre provenant de la firme Urbacom est la plus avantageuse, la Municipalité souhaite procéder à l’embauche de monsieur Jean Labelle, urbaniste, afin de retenir ses services-conseils en urbanisme, et notamment, l’analyse et l’émission des permis;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser, M. Jean Labelle, de la Frime Urbacom à signer les permis et certificats pour et au nom de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte l’offre de services professionnels qui lui est faite par Urbacom, firme de consultation en urbanisme, pour l’analyse et l’émission des permis et certificats d’autorisation, ainsi qu’à réaliser toute autre tâche connexe reliée au service de l’urbanisme et la gestion du territoire en vertu desdits règlements;

QUE la Municipalité désigne et autorise monsieur Jean Labelle, urbaniste à signer les permis et certificats d’autorisation, à visiter et à examiner, toute propriété mobilière et immobilière, pour constater si les règlements ci-haut mentionnés sont respectés et oblige tout propriétaire, locataire ou occupant de propriétés, maisons, bâtiments et édifices, à les recevoir, le laisser pénétrer et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées, relativement à l’exécution desdits règlements;

QUE l’entrée en poste de monsieur Labelle soit effective à partir du 10 septembre 2020;

ADOPTÉE

Résolution
2020-09-243
Démission 2
membres CCU

9j) Démission de 2 membres du comité consultatif en urbanisme (CCU)

ATTENDU le courriel de démission de monsieur Sylvain Saint-Hilaire, en date du mois d’août 2020, à titre de membre du Comité consultatif en urbanisme ;

ATTENDU la démission de monsieur Guylain Verdier, en date du mois d’août 2020, à titre de membre du Conseil consultatif en urbanisme ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte les démissions de Messieurs Sylvain Saint-Hilaire et Guylain Verdier à titre de membres du CCU et qu’une lettre de remerciement leur soit transmise par le service de l’urbanisme et de l’environnement.

ADOPTÉE

Résolution
2020-09-244
Nomination 2
membres CCU

9k) Nomination de 2 membres au comité consultatif en urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir 2 postes vacants au sein du Comité consultatif en urbanisme, afin d’assurer le quorum des séances ;

ATTENDU QUE le CCU est régi par le Règlement n°722 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des candidatures (résidents de Saint-Adolphe-d’Howard), qui désirent s’impliquer et faire valoir leur connaissance en matière d’urbanisme et d’architecture ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard nomme messieurs Derek Dagenais-Guy et Didier Huysecom, résidents de la municipalité, en tant que membres du Comité consultatif en urbanisme pour un mandat d’une durée de deux (2) ans, à compter de l’adoption de la présente résolution ;

ET QUE cette présente résolution soit envoyée aux nouveaux membres.

ADOPTÉE

- 10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX**
- 11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**
- 12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX**
- 13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Dépôt
interventions
août 2020

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois d’août 2020

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois d’août 2020.

Résolution
2020-09-245
Demande aide
financière 2021
formation
pompiers

13b) Demande d’aide financière 2021 pour formation des pompiers

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence;

ATTENDU QU’en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 3 pompiers pour la formation d’opérateur d’autopompe et/ou 2 pompiers pour le programme d’Officier Non Urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la Ville de Mirabel en conformité avec l’article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise le service de la sécurité publique à présenter une demande d’aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la Ville de Mirabel.

ADOPTÉE

Résolution
2020-09-246
Autorisation
signature lettres
d’entente
pompiers
(TUAC 501)

13c) Autorisation de signature des lettres d’entente n^{os}2020-3 et 2020-3.1 avec le syndicat des travailleurs et travailleuse unis de l’alimentation et du commerce, section locale 501 (TUAC 501) (pompiers)

ATTENDU les lettres d’entente no2020-3 et 2020-3.1 conclues avec le syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l’alimentation et du commerce, section locale 501 (TUAC 501) ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte les lettres d’entente nos2020-3 et 2020-3.1 du syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l’alimentation et du commerce, section locale 501 (TUAC 501) ;

ET QUE le directeur général et le maire, ont été autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdites lettres d’entente avec TUAC 501.

ADOPTÉ

Résolution
2020-09-247
Autorisation
signature lettre
d’entente
pompiers –
Jetons de
présence
(TUAC 501)

13d) Autorisation de signature de la lettre d’entente jetons de présence sécurité publique

ATTENDU la lettre d’entente concernant les jetons de présence pour le service de la sécurité publique, conclue avec le syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l’alimentation et du commerce, section locale 501 (TUAC 501);

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la lettre d’entente no2020-3.2 du syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l’alimentation et du commerce, section locale 501 (TUAC 501) ;

ET QUE le directeur général et le maire, ou la direction générale adjointe et le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d’entente avec TUAC 501.

ADOPTÉ

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. AUTRES SUJETS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Résolution
2020-09-248
Levée de la
séance

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement :

QUE cette séance soit levée à 19 h 31.

ADOPTÉE

Claude Charbonneau
Maire

Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier